



AVIS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION
SUR LE FINANCEMENT SPÉCIAL À ACCORDER
AUX NOUVEAUX PROGRAMMES D'ÉTUDES
DONT L'IMPLANTATION EST PRÉVUE À
COMPTER DE L'AUTOMNE 1980



360700
0080016

79.11

CONSEIL DES UNIVERSITES

AVIS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION
SUR LE FINANCEMENT SPÉCIAL À ACCORDER
AUX NOUVEAUX PROGRAMMES D'ÉTUDES
DONT L'IMPLANTATION EST PRÉVUE À
COMPTER DE L'AUTOMNE 1980

N° 79.11
Dépôt légal - 1^{er} trimestre
ISSN - 0709-3985
Québec, le 6 mars 1980

100, rue de la Couronne, 110
Québec, G1R 5A5

Présentation

Lors de sa 115^e séance tenue à Montréal les 6 et 7 mars 1980, le Conseil des universités a procédé à l'analyse de la recommandation du Comité conjoint des programmes relative au financement spécial à accorder aux nouveaux programmes d'études universitaires dont l'implantation est prévue à compter de l'automne 1980.

L'exercice de sélection du Comité conjoint des programmes portait sur les nouveaux programmes d'études qui ont fait l'objet, en mars 1980, d'une recommandation d'approbation de la part du Conseil des universités au ministre de l'Éducation et d'une demande de financement spécial de la part des universités concernées. Le Comité conjoint des programmes a également considéré dans le présent exercice le programme de baccalauréat en danse de l'Université du Québec à Montréal qui avait fait l'objet d'une recommandation d'approbation par le Conseil, le 20 avril 1979, dans son Avis n^o 78.17.

Les projets de nouveaux programmes d'études qui feront l'objet d'une recommandation d'approbation par le Conseil, après sa séance de mars 1980, ne pourront être considérés que lors du prochain exercice, soit en mars 1981, puisque le Conseil n'a pu en tenir compte dans le présent exercice.

Il convient de rappeler que, depuis la création du Comité conjoint des programmes, les nouveaux programmes qui faisaient l'objet d'une approbation, se voyaient octroyer un financement spécial si le besoin était établi, après la demande de l'Université et les calculs effectués par la Direction générale de l'enseignement supérieur. Les argents consacrés à de telles subventions ont varié entre 500 000 \$ et 700 000 \$ par année.

Depuis l'annonce des dernières stratégies triennales, il a été convenu que seuls les programmes jugés prioritaires par le Comité conjoint des programmes et le Conseil des universités étaient éligibles à une telle subvention de démarrage. Cette décision devait donc amener le Comité conjoint des programmes et le Conseil des universités à se doter d'une méthodologie d'évaluation afin d'établir cette liste prioritaire des programmes. Les critères utilisés par le Comité conjoint des programmes lors du présent exercice de sélection sont définis en annexe.

Certains éléments sont toutefois susceptibles de jeter un nouvel éclairage sur le financement des nouveaux programmes et d'amener le Conseil à réviser, pour l'an prochain, son mode de fonctionnement en cette matière, en concertation avec les universités et avec le ministère de l'Éducation.

En effet, dans son Avis n^o 78.5 sur le financement universitaire 1979-1980, le Conseil des universités recommandait au ministre de l'Éducation que

- "b) le financement des efforts de planification des ressources par le développement, la réorientation ou la concertation d'activités d'enseignement et de recherche dans les universités, tel qu'il avait été prévu dans le document sur les stratégies triennales 1978-1981. Ceci touche les sommes réservées pour la création de nouveaux programmes, mais vise aussi à servir de moyens pour inciter les universités à envisager la rationalisation et la concertation de leurs ressources dans des secteurs jugés prioritaires. Le Conseil estime à 1,5 million \$ la somme nécessaire à cette fin et considère qu'elle devait provenir d'un réaménagement de l'enveloppe existante" (p. 24).

C'est dans ses Règles budgétaires 1979-1980 que le ministre de l'Éducation indiquait de quelle façon il entendait donner suite à cette

recommandation du Conseil des universités en faisant connaître qu'il accorderait un montant de 1 250 000 \$ au chapitre du développement pédagogique.

Compte tenu de cette réaction ministérielle, le Conseil des universités élaborait en concertation avec les universités un document traitant des Orientations et définissant les modalités d'allocation du Fonds de développement pédagogique, document qu'il adoptait à sa séance régulière de septembre 1979.

En novembre 1979, le Comité conjoint des programmes recevait trente-huit projets soumis par les universités à l'intérieur des trois premiers volets du Fonds de développement pédagogique et c'est en février 1980 que le Conseil des universités, suite à la recommandation du Comité conjoint des programmes, formulait au ministre de l'Éducation un avis sur les projets qui pouvaient être retenus pour fins de financement spécial dans le cadre du Fonds de développement pédagogique (Avis n^o 79.8).

L'échéancier relatif à la présentation par les universités de projets s'inscrivant dans le Fonds de développement pédagogique prévoit que ces dernières pourront présenter au Comité conjoint des programmes de nouvelles demandes en mars 1980 pour une décision du Conseil en mai 1980, et également en septembre 1980 en même temps qu'elles transmettront leurs projets de nouveaux programmes d'études, ce qui permettra alors au Comité conjoint de formuler au Conseil, en février 1981, une recommandation sur le financement spécial qui tienne compte et des nouveaux programmes d'études et des projets présentés dans le cadre du Fonds de développement pédagogique.

D'ici là, les recommandations du Conseil portant sur le financement spécial des projets de nouveaux programmes se feront selon l'échéancier prévu aux procédures actuelles d'approbation de programmes et celles concernant les projets soumis par les universités dans le cadre du Fonds de développement pédagogique se feront selon l'échéancier prévu à cette fin dans le document adopté par le Conseil en septembre 1979.

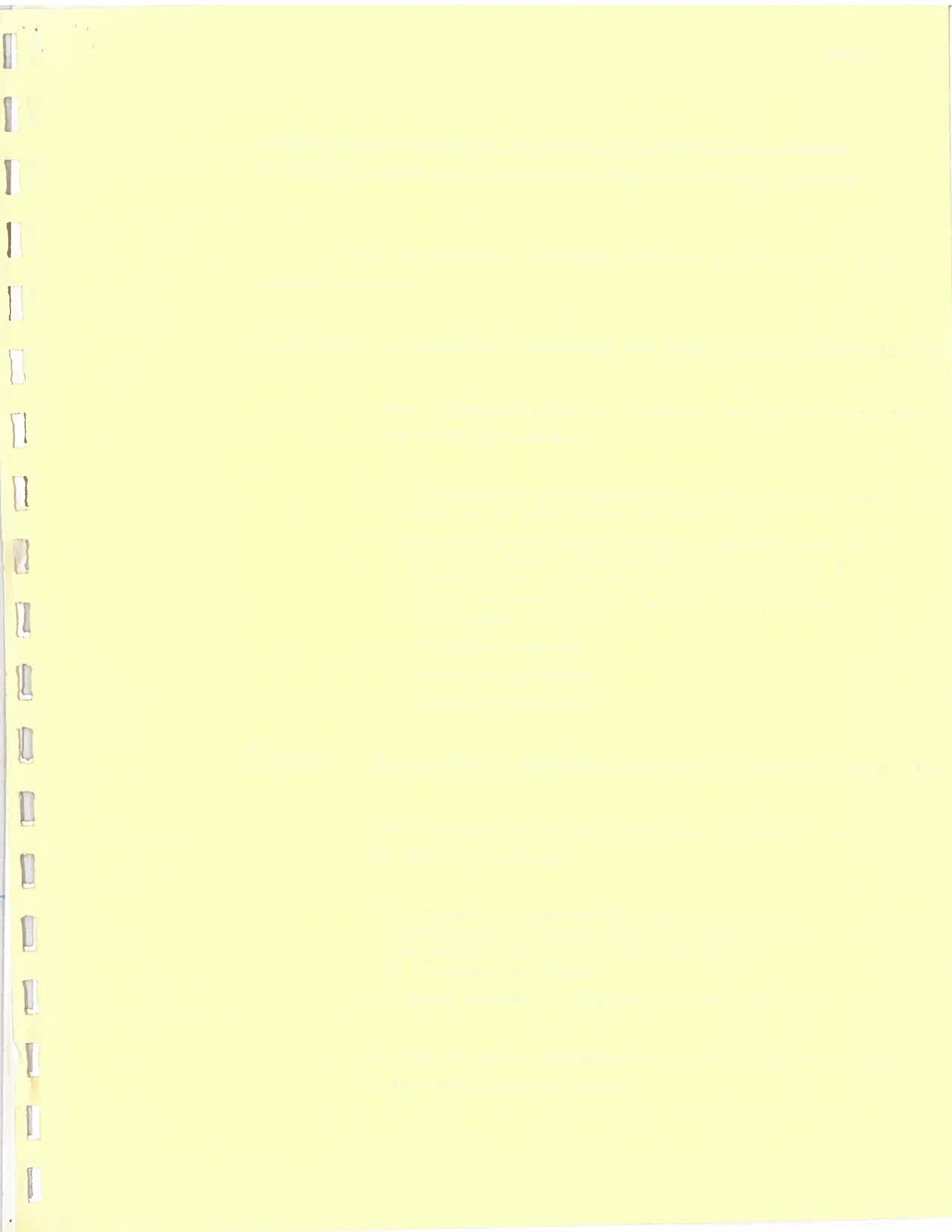
En ce qui concerne le financement spécial des nouveaux programmes pour l'année 1980-1981, le Conseil des universités a donc l'honneur d'émettre au ministre de l'Éducation la recommandation suivante:

CONSIDÉRANT les Avis du Conseil des universités au ministre de l'Éducation relatifs à l'autorisation d'implanter dans les universités du Québec, en septembre 1980, de nouveaux programmes et les demandes faites par les universités concernées afin d'obtenir des subventions spéciales de démarrage pour l'implantation de ces programmes;

CONSIDÉRANT que, dans son Avis n° 79.9 sur le financement du réseau universitaire 1980-1981, le Conseil recommandait de maintenir le Fonds de développement pédagogique qui prévoit le financement spécial des nouveaux programmes jugés prioritaires;

RECOMMANDATION

- (Le Conseil des universités recommande au ministre
- (de l'Éducation de reconnaître comme prioritaires
- (pour fins de subvention spéciale en 1980-1981,
- (après identification des besoins, les quatre pro-
- (jets de nouveaux programmes d'études suivants:
- (
- (- Baccalauréat en danse
- (Université du Québec à Montréal
- (
- (- Maîtrise en électronique de puissance
- (Université du Québec à Trois-Rivières
- (
- (- Maîtrise en analyse politique et administration publique
- (Université Concordia
- (
- (- Maîtrise en coopération
- (Université de Sherbrooke



3^e critère: La situation du programme par rapport aux besoins marqués de la société au niveau de la formation et de la recherche

L'interprétation de ce critère se fait à la lumière d'un certain nombre de priorités définies, soit au niveau des ministères sectoriels, soit au terme d'études commanditées par les ministères, soit par le Conseil lui-même. Parmi ceux-ci, il convient de mentionner entre autres:

Ministères sectoriels

pour le ministère des Affaires sociales: La santé des travailleurs, les malades chroniques, la nutrition, i.e. la promotion de la santé et la réadaptation;

pour le ministère des Affaires culturelles: La conservation et la mise en valeur du patrimoine, le développement de la culture;

pour le ministère de l'Industrie et du Commerce et celui du Travail: La sécurité des travailleurs;

pour le ministère de l'Environnement: La préservation de l'environnement.

Le ministère de l'Éducation,
depuis plusieurs années, a accordé une certaine priorité à la formation et au perfectionnement des administrateurs;

par ses dernières stratégies triennales, il recommandait le développement de la productivité des programmes de 3^e cycle;

les conclusions des opérations sectorielles en Sciences appliquées, en Sciences fondamentales et en Sciences de la santé fixaient un certain nombre d'objectifs.

Le Conseil des universités, dans son avis de février 1978, sur vingt-six projets de nouveaux programmes, a explicité un certain nombre de priorités.

4^e critère: La qualité du programme

Dans l'interprétation de ce critère, le Comité a considéré, en particulier, les résultats des expertises de qualité.

L'application de l'évaluation

- pour le 1^{er} critère, le Comité a octroyé un maximum de 20 points sur 100;
- pour le 2^e critère, le Comité a octroyé un maximum de 30 points sur 100;
- pour le 3^e critère, le Comité a octroyé un maximum de 30 points sur 100;
- pour le 4^e critère, le Comité a octroyé un maximum de 20 points sur 100.

Les membres du Comité ont été appelés à voter individuellement pour chaque critère et sur chaque programme.

La moyenne a été établie pour ces votes et on a calculé le nombre de points de chaque programme par addition selon la pondération définie pour chaque critère.

Résultats de l'évaluation

Au terme de son opération, le Comité conjoint des programmes a retenu, comme prioritaires, pour fins de subvention spéciale de démarrage, les quatre projets de programmes d'études suivants:

- Baccalauréat en danse
Université du Québec à Montréal
- Maîtrise en électronique de puissance
Université du Québec à Trois-Rivières
- Maîtrise en analyse politique et administration publique
Université Concordia
- Maîtrise en coopération
Université de Sherbrooke

